

Extrait d'acte de naissance

Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?

Mis à jour le 15 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'accès à la fonction publique, comme fonctionnaire ou contractuel, est soumis à des conditions générales qui sont les mêmes pour les 3 fonctions publiques.

Nationalité

*** Cas 1 : Pour être fonctionnaire**

Pour devenir fonctionnaire, il faut être français ou européen (citoyen de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) ou suisse).

La condition de nationalité doit être remplie au jour d'inscription au concours d'accès à la fonction publique.

Par exception, les Emploi relevant d'un secteur régalien comme la justice, l'intérieur, le budget, la défense, les affaires étrangères, et déterminés en fonction de la nature des fonctions et des responsabilités exercées (particuliers) ne sont ouverts qu'aux citoyens français.

À l'inverse, certains emplois sont accessibles par concours à tout candidat quel que soit sa nationalité (professeur de l'enseignement supérieur, médecin des établissements hospitaliers...).

*** Cas 2 : Pour être contractuel**

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour être recruté comme agent contractuel. Il suffit d'être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler en France.

Droits civiques et absence de condamnations

Pour être fonctionnaire ou agent contractuel, il faut :

- jouir de ses droits civiques et électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité) en France ou dans son pays d'origine,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (particuliers) qui soit incompatible avec les fonctions exercées.

Service national

Si vous êtes français, vous devez justifier votre recensement militaire (particuliers) et votre participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD) (particuliers).

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) (ou suisse), vous devez être en situation régulière au regard des obligations de votre pays d'origine.

Aptitude physique

Le fonctionnaire ou l'agent non titulaire doivent être physiquement aptes à exercer leurs fonctions. Cette aptitude est vérifiée au cours d'un examen médical réalisé par un médecin généraliste.

Diplôme

Les concours permettant l'accès au statut de fonctionnaire sont le plus souvent soumis à un niveau de diplôme, précisé par les statuts de chaque cadre d'emploi (brevet, CAP, BEP, BAC, licence...)

S'il s'agit d'un concours ou d'un recrutement pour une Profession dont l'exercice requiert la possession d'un diplôme ou une autre condition formelle de qualification (particuliers) (assistant social, médecin, puéricultrice, vétérinaire...), l'agent doit posséder le diplôme correspondant.

Comment faire si...

- Je souhaite travailler dans l'administration
-

Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Pour en savoir plus

- Fonction publique et ressortissants communautaires - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique

Références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - Articles 5 à 5ter
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique d'État (FPE) - Article 3
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (FPT) - Article 2
- Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière (FPH) - Article 3



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F13272>